

# Réforme de la catégorie B Travailler plus longtemps sans gagner plus !

**Une réforme gouvernementale qui rallonge la durée des carrières sans les revaloriser**

Pour le ministère de la Fonction publique, il n'y a rien à négocier. Ouvert à la fin de l'automne 2008 avec les seules organisations signataires des accords salariaux de février de la même année (cf. p5), le chantier statutaire sur la catégorie B a peu évolué dans son architecture. Pour la CGT, les propositions du gouvernement ne sont pas acceptables.

Les légitimes revendications des agents de la catégorie B n'ont pas trouvé de réponse. Pourtant, hormis des retouches cosmétiques, notamment dans le cadre des accords Jacob (2006), la catégorie B n'avait pas bénéficié de revalorisation depuis les accords Durafour en 1990 !!!

La réforme de la catégorie B se situe dans la droite ligne de celle qui a été menée sur la catégorie C. Or, les accords Jacob en procédant à de saupoudrages avaient permis d'entériner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat et créé de nouveaux blocages. La CGT a d'ailleurs demandé un bilan de la mise en œuvre des accords Jacob pour la catégorie C. Le ministère n'a pas répondu...

Le gouvernement refuse toujours d'augmenter la valeur du point d'indice, il persiste à ne pas vouloir négocier sur l'ensemble de la grille englobant les catégories A, B et C prétendant même que la catégorie C a été pourvue par les mesures 2006 et 2008. Le gouvernement refuse de reconnaître les qualifications et d'envisager un vrai déroulement de carrière.





### Des objectifs dissimulés

**S**i les minima de début de carrière en catégorie B sont légèrement relevés, ce n'est que pour mieux dissimuler les objectifs réels : enfoncer un coin supplémentaire dans la Fonction publique de carrière en déconnectant le traitement de la qualification, mettre en place de nouveaux blocages de nature à limiter l'accès des agents aux grades supérieurs, allonger la durée des carrières sans progrès de la rémunération. On mettra simplement plus longtemps pour gagner la même chose.

En 1986, le salaire minimum de la Fonction publique se situait encore à 14,7% au dessus du SMIC. Le traitement d'entrée dans la catégorie B était lui supérieur de 23% au SMIC. Fin 2008, le salaire minimum est égal au SMIC et l'entrée en catégorie B n'est plus supérieure que de 2,41%.

Aujourd'hui, le projet du gouvernement ramène le début de carrière des B à 7% au dessus du SMIC... jusqu'en juillet 2009 où, avec l'augmentation légale de ce dernier, il se situera de nouveau à peine 5% au dessus.

Idem pour la fin du 1er grade qui en 1986 était supérieure de 95% au SMIC et qu'aujourd'hui il ne l'est plus que de 59,7%.

La réforme proposée aboutirait à la situer aux environs de 61% en juillet 2009, au prix d'un rallongement de carrière moyen de 6 ans.

Il s'agit d'un déclassement qui touche l'ensemble des catégories de la Fonction Publique.



### L'allongement des carrières

**A**ucun progrès sur l'amplitude et le rythme des carrières.

Les grilles sont établies sur des carrières maximums. Que devient l'avancement à durée minimum ?

La durée de certains échelons a été allongée. Par exemple, la durée des premiers échelons de la classe normale passe de 1 an et 6 mois à 2 ans.

*Ainsi, un agent de classe normale, qui débute aujourd'hui, atteint après 7 ans d'ancienneté, le 6e échelon (indice 352). Avec la nouvelle carrière, ce même agent atteindra toujours après 7 ans d'ancienneté seulement le 5e échelon de la nouvelle grille (indice 345). Toujours selon la grille du ministère, un agent de classe supérieure*

*devra dorénavant avoir une ancienneté de 22 ans pour bénéficier d'un indice 445, alors que précédemment il lui fallait juste 11 ans pour atteindre un indice 443 !*

La durée moyenne de carrière passera de 28 à 33 ans. Pour la CGT, l'allongement de la carrière est injustifié et inacceptable alors que les agents sont recrutés de plus en plus tardivement (l'âge moyen du recrutement en catégorie B se situe aux alentours de 28 ans dans la Fonction Publique).

L'accès aux 2e et 3e grades reste conditionné à des ratios promus/promouvables beaucoup trop faibles.

Notons aussi que le passage par examen professionnel du 1er au 3e grade devient impossible.

La logique de ce projet consiste à créer les conditions pour qu'une carrière ne puisse se dérouler que sur les deux premiers grades.

### Des grades fonctionnels ?

**E**n multipliant les modes de passage et de recrutement entre les grades, le Ministre va créer un malaise supplémentaire au sein de la catégorie B : il y aura des carrières à plusieurs vitesses.

Effectivement, le premier examen professionnel pour passer du futur 1er grade au futur 2e grade pourra être présenté dès que l'agent aura un an d'ancienneté dans le 4e échelon, soit au bout de 6ans d'ancienneté. Il sera reclassé dans le 6e échelon de 1ère classe. Ensuite, il pourra présenter le second examen dès qu'il aura 2 ans d'ancienneté dans le 5e échelon, soit 8 ans d'ancienneté au total. Il sera alors reclassé dans le 3e grade au 1er échelon. La volonté du gouvernement est de favoriser les agents «méritants» en leur permettant de dérouler une carrière accélérée. C'est la raison pour laquelle, dans les nouvelles grilles des 2e et 1ère classe, les gains d'indices s'arrêtent aux échelons à partir desquels il est possible de passer les examens. De plus, la possibilité d'un recrutement direct dans le 2e nouveau grade ne sera pas réservé aux futurs ex CII, mais bien ouvert à l'ensemble des corps, y compris ceux qui ne recrutent actuellement qu'à partir du Bac (comme les Secrétaires Administratifs, les Techniciens d'Art, les Techniciens des Services Culturels, les Secrétaires de Documentation, les Techniciens de Recherche...). Le ministère de la Fonction publique l'explique fort bien dans sa propagande Mode d'emploi, questions et réponses sur le nouvel espace statutaire de la catégorie B : « *il reviendra, à chaque employeur public, sur la base d'une approche fonctionnelle de ses besoins, de choisir de recruter dans le 1er ou le 2e grade* ».

En la matière, la revendication de la CGT relative à la suppression des grades non fonctionnels et un avancement linéaire est plus que jamais d'actualité.

Le ministère n'a pas non plus caché son intention de réserver l'accès au 3e grade de la catégorie B à des agents en situation d'encadrement ou de direction, affirmant que « tout le monde n'a pas vocation à y accéder ». Cette « nouvelle philosophie » pose bien des questions. En définitive, une grande partie de nos collègues de catégorie B risquent d'être longtemps bloqués dans les deux premiers grades, ou même faire toute leur carrière dans le 2e grade, voire pire, dans le 1er.



### *Les reclassements*

Tels qu'ils sont prévus, les reclassements de l'ancienne à la nouvelle grille confortent cette analyse.

Les personnels de catégorie B type seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents de classe normale seront reclassés dans le premier nouveau grade,
- les agents de classe supérieure seront reclassés dans le deuxième nouveau grade,
- les agents de classe exceptionnelle seront reclassés dans le troisième nouveau grade.

Les personnels du Classement Indiciaire Intermédiaire constitué de trois grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents de 2ème classe seront reclassés dans le deuxième nouveau grade,
- les agents de 1ère classe et hors classe seront reclassés dans le troisième nouveau grade.

Les nouveaux indices seront ceux immédiatement supérieurs aux anciens, limitant ainsi les gains indiciaires.

Des agents de catégorie B au même échelon dans l'ancienne grille ne sont pas systématiquement reclassés au même échelon dans la nouvelle grille : tous les agents ne seront pas logés à la même enseigne en terme de gain indiciaire au moment du passage à la nouvelle grille. Seuls les premiers et deuxièmes échelon, les moins utilisés, pourront gagner jusqu'à 13 points d'indice. Pour le reste, les gains se limiteront de 9 à 1 points, certains agents même n'obtiendront aucun gain indiciaire (les agents au 9e échelon de la classe normale, ou les agents au 4e échelon de la classe supérieure) (voir tableaux).

De plus, l'application de la règle de reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur est assortie d'un système de bonification d'ancienneté afin d'éviter les pertes et les inversions de carrière (c'est à dire que des agents moins anciens ne rattrapent

ou ne dépassent des plus anciens). Mais, là aussi, le report de l'ancienneté dans l'échelon du nouveau grade est à géométrie variable. Puisque par exemple les agents de classe normale au delà du 7e échelon conservent leur ancienneté mais non majorée, quant aux agents du 7e échelon de classe normale, leur ancienneté n'est pas reprise du tout !!!

Enfin, la CGT dénonce le fait que les conditions de reclassement des agents de classe exceptionnelle dans le nouveau troisième grade ne permettront pas à un grand nombre d'entre eux d'atteindre l'indice terminal. Il faudra attendre d'avoir déroulé les durées d'échelon les plus longues (3 et 4 ans) pour y accéder, ce qui désavantage les fonctionnaires les plus proches de la retraite.



### *L'ascenseur social en panne*

En réservant l'accès au 3e grade à une minorité, la majorité des agents de catégorie B se verra ainsi interdire un débouché en catégorie A par la promotion interne. Elle restera le « fait du prince ».



### *Un risque de déqualification*

Pour accéder à la catégorie B par concours externe, les candidats doivent en principe justifier d'un diplôme de niveau IV (bac ou équivalent). Or, plusieurs statuts classés aujourd'hui en CII (classement indiciaire intermédiaire) exigent actuellement un niveau BAC +2 (infirmière, bibliothécaire adjoint spécialisé...). Le gouvernement supprime le CII. Les agents seront reclassés dans le 2e grade. A terme, l'administration sera tentée d'utiliser la possibilité qui lui est offerte d'effectuer tous les recrutements au 1er grade de la catégorie B, tirant ainsi vers le bas qualifications, salaires et déroulement de carrières.

Ces mesures vont à l'encontre de ce que les agents sont en droit d'attendre, d'autant que les responsabilités liées à leurs tâches et leurs qualifications augmentent.

## Quid du Bac +2 ?

Avec la mise en place de la réforme LMD (licence, master, doctorat), dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, un décalage va se manifester

avec les diplômés à Bac +2 devant à terme disparaître. Les candidats à certains concours externes de catégorie B devront-ils justifier d'un niveau Bac +3 (niveau aujourd'hui exigé pour accéder à la catégorie A...) ? Cela justifierait alors un (re)classement en catégorie A.

### Le principe de la réforme est le suivant :

La création d'un seul corps en trois grades englobant les actuelles catégorie B type et le Classement Indiciaire Intermédiaire (CII)

Catégorie B type	Nouvelle grille	CII
<b>classe exceptionnelle</b>	<b>troisième grade</b>	<b>hors classe</b>
Secrétaire administratif, Technicien d'art, Secrétaire de documentation, etc		Bibliothécaire adjoint spécialisé deuxième classe,
<b>IM 425 à 514</b>	<b>IM 425 à 551 puis 562 en 2011</b>	<b>IM 442 à 638</b>
<b>classe supérieure</b>	<b>deuxième grade</b>	<b>première classe</b>
Secrétaire administratif, Technicien d'art, Secrétaire de documentation, etc	niveau Bac + 2	Bibliothécaire adjoint spécialisé première classe
<b>IM 362 à 489</b>	<b>IM 327 à 515</b>	<b>IM 440 à 593</b>
<b>classe normale</b>	<b>premier grade</b>	<b>seconde classe</b>
Technicien d'art, Secrétaire de documentation, etc	niveau bac	Bibliothécaire adjoint spécialisé seconde classe
<b>IM 297 à 463</b>	<b>IM 310 à 486</b>	<b>IM 322 à 558</b>

Le projet, considéré arrêté par le gouvernement, est sans ambition pour les personnels en place et pour les futurs candidats aux concours et est en totale rupture avec les réalités et les besoins.

Car, en modérant et en bloquant l'augmentation de la valeur du point d'indice, concomitamment à un resserrement de l'ensemble de la grille de la Fonction publique, le pouvoir a créé chez les fonctionnaires un malaise profond vis à vis de leur emploi, car à la faiblesse du pouvoir d'achat très durement vécue, s'ajoute la non reconnaissance de la qualification et du travail accompli.

## Les revendications de la CGT

La CGT revendique une véritable refonte des grilles indiciaires des catégories C, B et A et un déroulement de carrière qui réponde aux aspirations des personnels :

- la revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation et le rattrapage de la perte subie depuis 2000 ;
- le SMIC à 1600€ brut ;
- des traitements de début de carrière (1er échelon de chaque niveau de recrutement) reconnaissant mieux les qualifications acquises :  
CAP/BEP = 1,2 SMIC  
Bac = 1,4 SMIC  
Bac + 2 = 1,6 SMIC  
Bac + 3 / 4 = 1,8 SMIC  
Bac + 5 = 2 SMIC
- une amplitude indiciaire de la grille qui permette le doublement du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète ;
- l'intégration des primes dans le traitement indiciaire ; un début de carrière avec un unique niveau de recrutement (recrutement pour un agent de catégorie B classe normale au niveau Bac) ;
- repositionner les actuels CII en catégorie A ;
- la suppression des grades non fonctionnels avec un avancement linéaire sans barrage entre les grades et sans allongement de la durée de carrière ;
- la révision des systèmes de reclassement et mesures plus favorables pour les reprises d'ancienneté des services effectués dans le public ou le privé ;
- une même date d'application des nouvelles grilles dans toute la Fonction publique et pour toutes les catégories (les ministères auront le choix de la mise en œuvre. Toutefois, ils devront appliquer les nouvelles grilles avant la fin 2011).

## Un déni de démocratie

S'appuyant depuis plus d'un an sur le protocole d'accord salarial (21 février 2008) et sur la signature de 4 organisations syndicales minoritaires (CFDT, UNSA, CGC, CFTC), le ministère de la Fonction publique avance son projet de réforme de la catégorie B, sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentant la majorité des fonctionnaires, notamment la CGT.

L'UGFF CGT condamne fermement cette conception du dialogue social d'autant plus qu'un projet de loi réorganisant celui-ci dans la Fonction publique (avec la notion d'accord majoritaire) doit être bientôt soumis au Parlement.

Par ailleurs, les 4 organisations signataires, bien qu'elles considèrent les propositions gouvernementales comme un compromis acceptable, avouent ne pas se satisfaire des niveaux d'indices arrêtés, signe d'une réforme vouée à la désillusion.

Dans la foulée, le gouvernement voudrait entamer une série de discussions sur la catégorie A, pour lesquelles une fois de plus, la CGT sera exclue des négociations.

Pourtant, chacun, après avoir lu les propositions concernant la catégorie B, peut imaginer le faible niveau des propositions ministérielles qui seront faites à la catégorie A...

# ANNEXES

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2009 et 2011	P . 7
Prototype de reclassement du 1er grade des corps B-type adm dans le 1er grade du projet raccourci de 1 an	p. 8
Prototype de reclassement du 2e grade des corps B-type adm dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an	p. 9
Prototype de reclassement du 3e grade des corps B-type adm dans le 3ème grade du projet raccourci de 2 ans	p. 10
Prototype de reclassement du 1er grade des TSE dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an	p. 11
Prototype de reclassement du 2e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans	p. 12
Prototype de reclassement du 3e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans	P. 13
Déroulement de carrière actuel et futur (dans le meilleur des cas pour des agents en B type (ex : TA, TSC, SA)	p. 14
Déroulement actuel et futur de carrière (dans le meilleur des cas pour des agents en CII (ex : bibliothécaire adjoint spcialisé)	p. 14
Comparaison du 1er grade CII actuel et 2e grade futures grilles B	p. 15
Comparaison du 1er et 2e grade CII et 2e et 3e grade future grille B	p. 15

## Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2009 et 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	<b>675</b>	<b>562</b>	<b>29</b>	<b>22</b>		<b>32</b>	<b>33</b>
	660	551	20	16		32	33
10	<b>646</b>	<b>540</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>30</b>
	640	535	21	16	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	<b>2</b>	18	19
5	497	428	28	18	<b>2</b>	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	<b>9</b>	<b>10</b>

situation pour 2011  
situation pour 2009  
situation pour 2011  
situation pour 2009

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	<b>3</b>	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	<b>7</b>	<b>8</b>
4	378	348	11	8	2	<b>5</b>	<b>6</b>
3	367	<b>340</b>	10	8	2	3	
2	357	<b>332</b>	7	5	<b>2</b>	1	
1	350	<b>327</b>			1		

à partir du 5e échelon et 2 ans  
d'ancienneté  
(examen professionnel)

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	<b>3</b>	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	<b>5</b>
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

à partir du 4e échelon et 1 an  
d'ancienneté  
(examen professionnel)

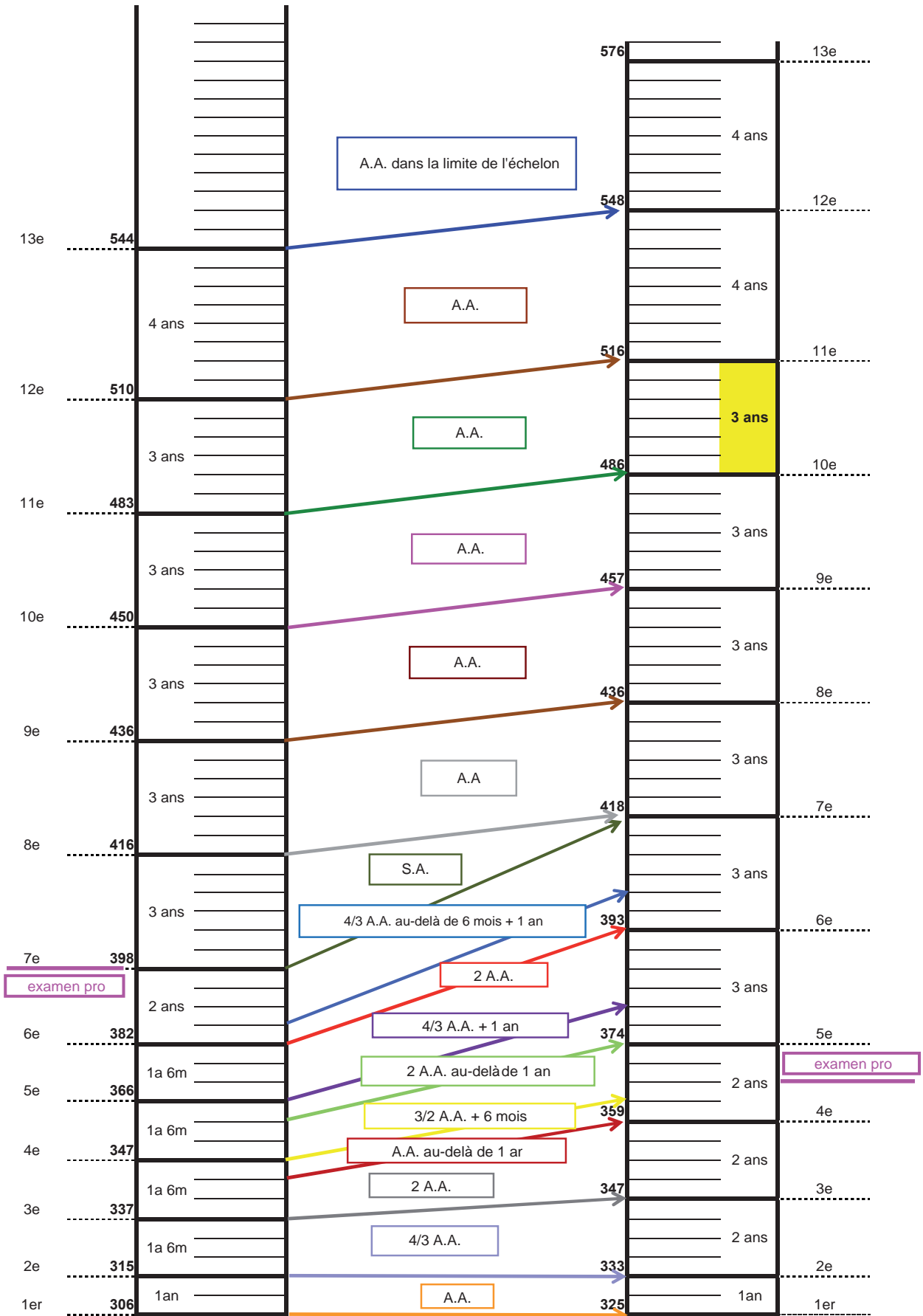
à partir du 6e échelon + 1 an  
(choix)

entrée : diplôme  
de niveau Bac+2

à partir du 6e échelon + 1 an  
(choix)

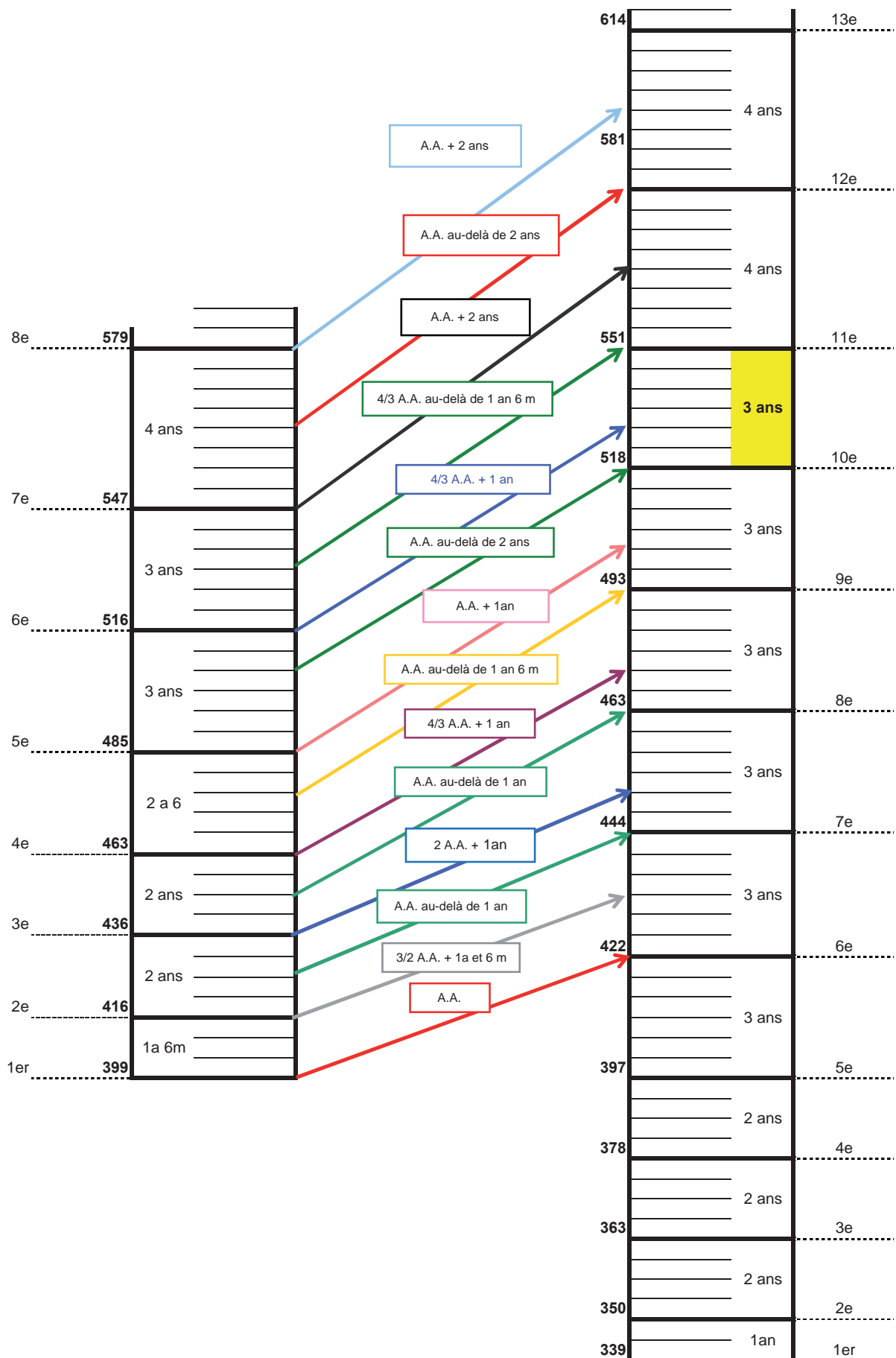
entrée : diplôme  
de niveau Bac

**Prototype de reclassement du 1er grade des corps B-type adm  
dans le 1er grade du projet raccourci de 1 an**

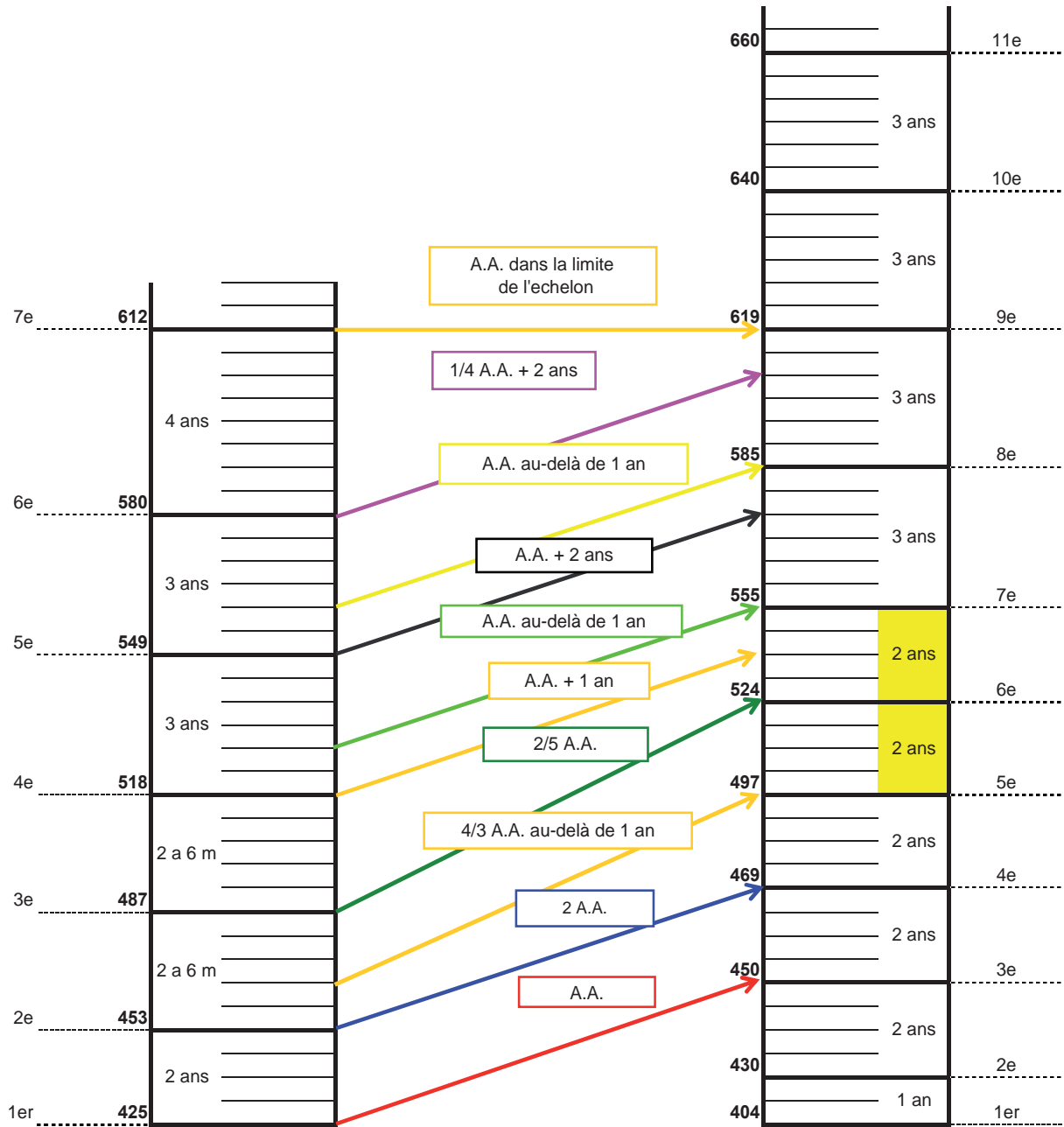




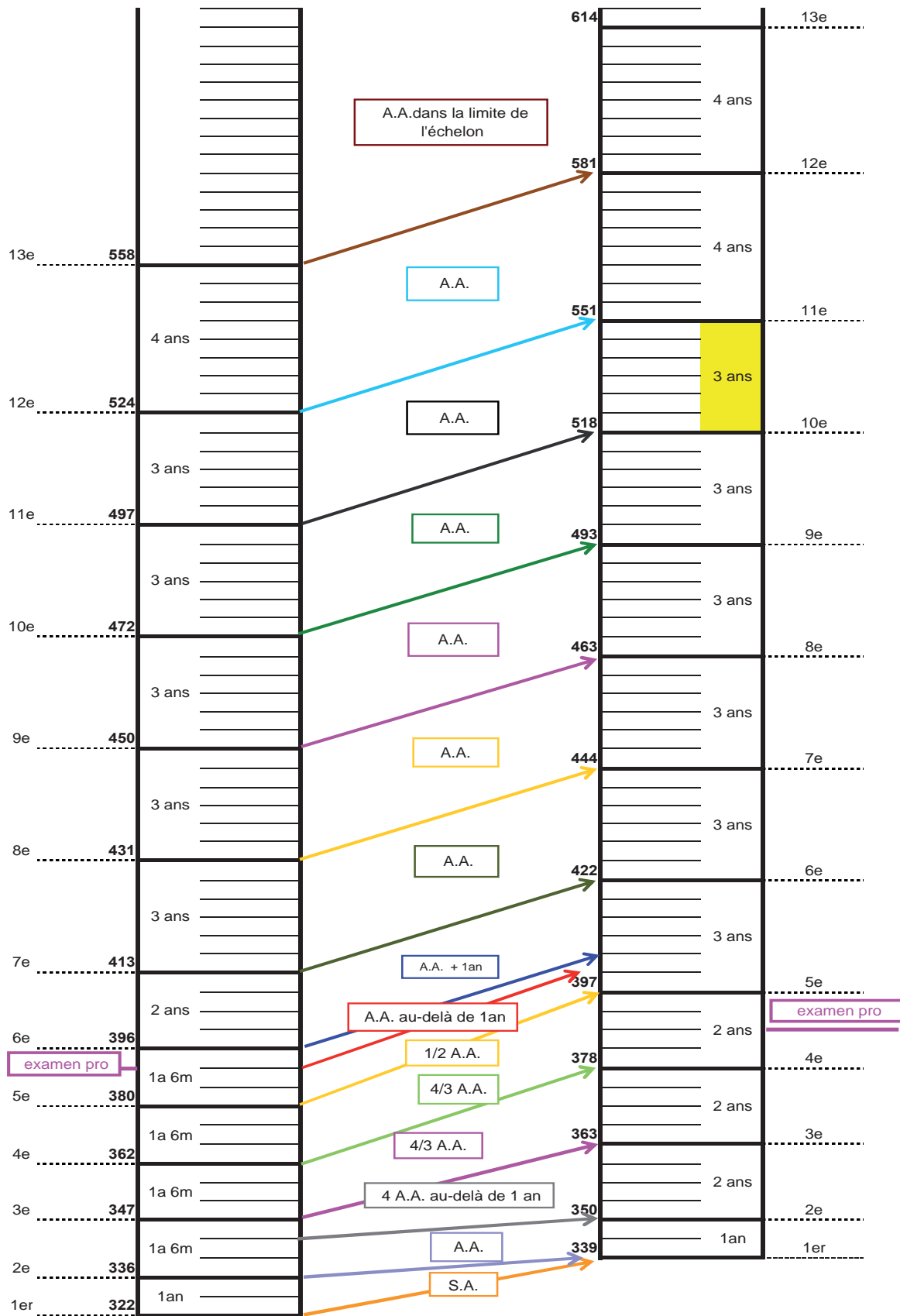
**Prototype de reclassement du 2e grade des corps B-type adm  
dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an**



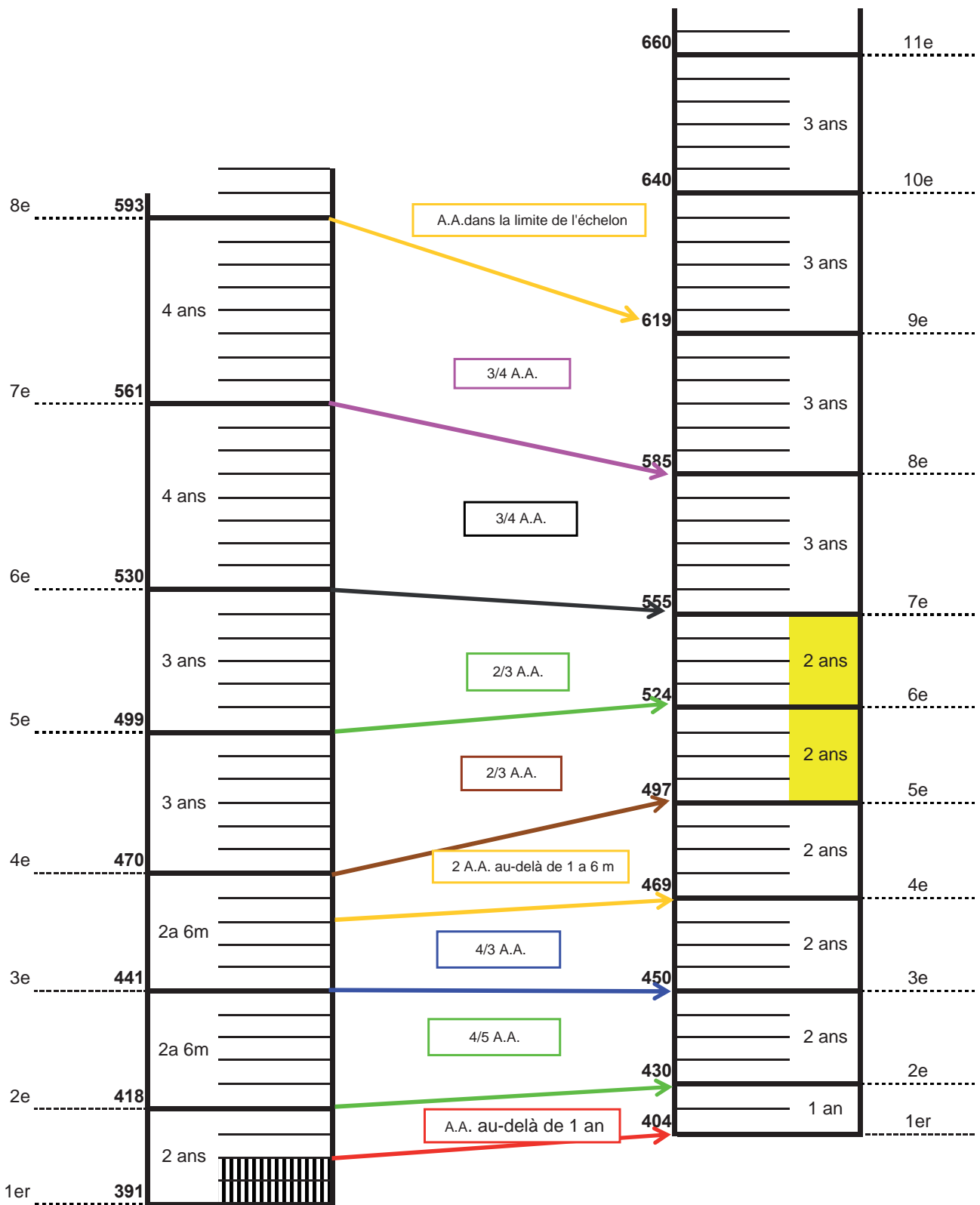
**Prototype de reclassement du 3e grade des corps B-type adm  
dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans**



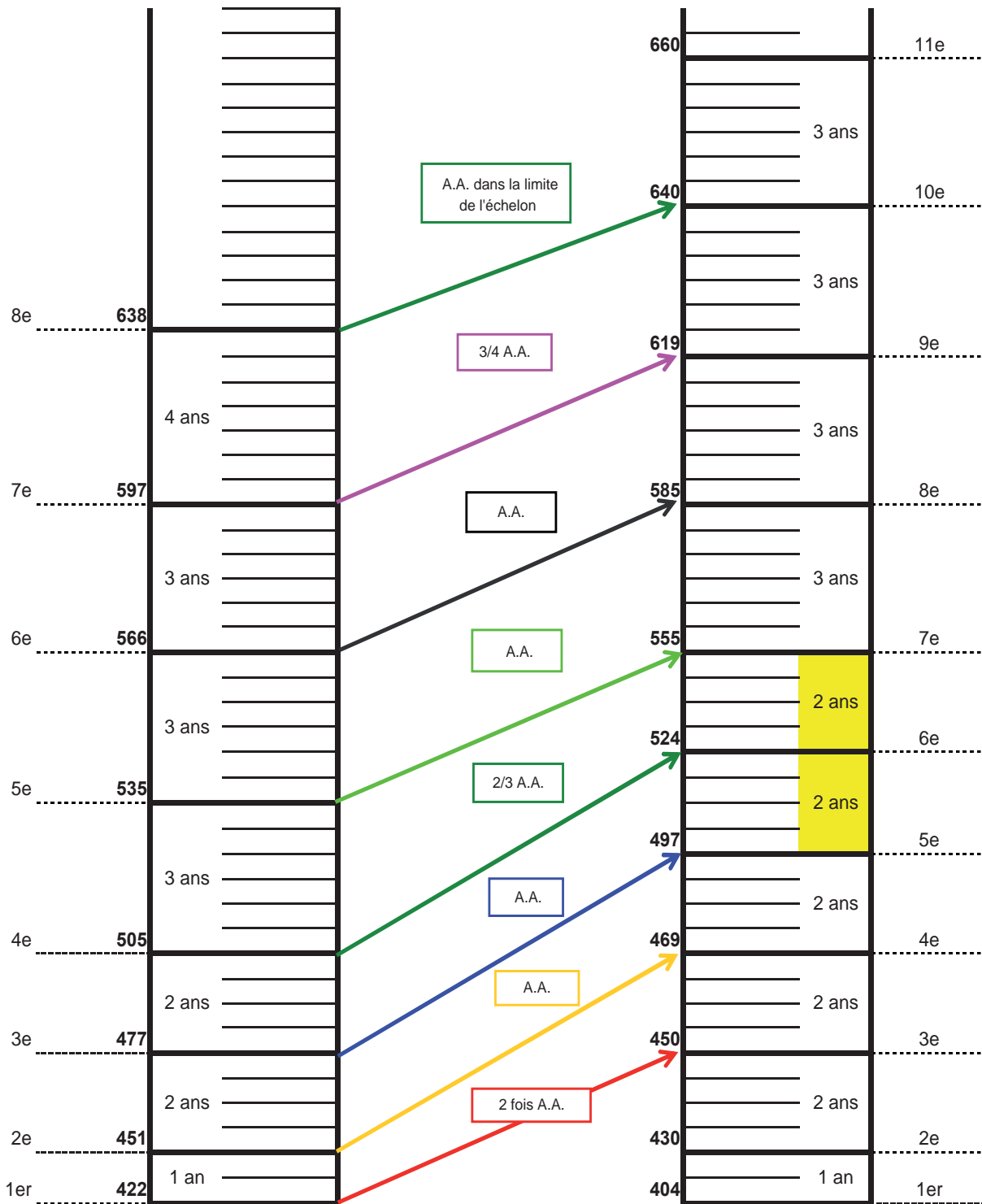
**Prototypé de reclassement du 1er grade des TSE dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an**



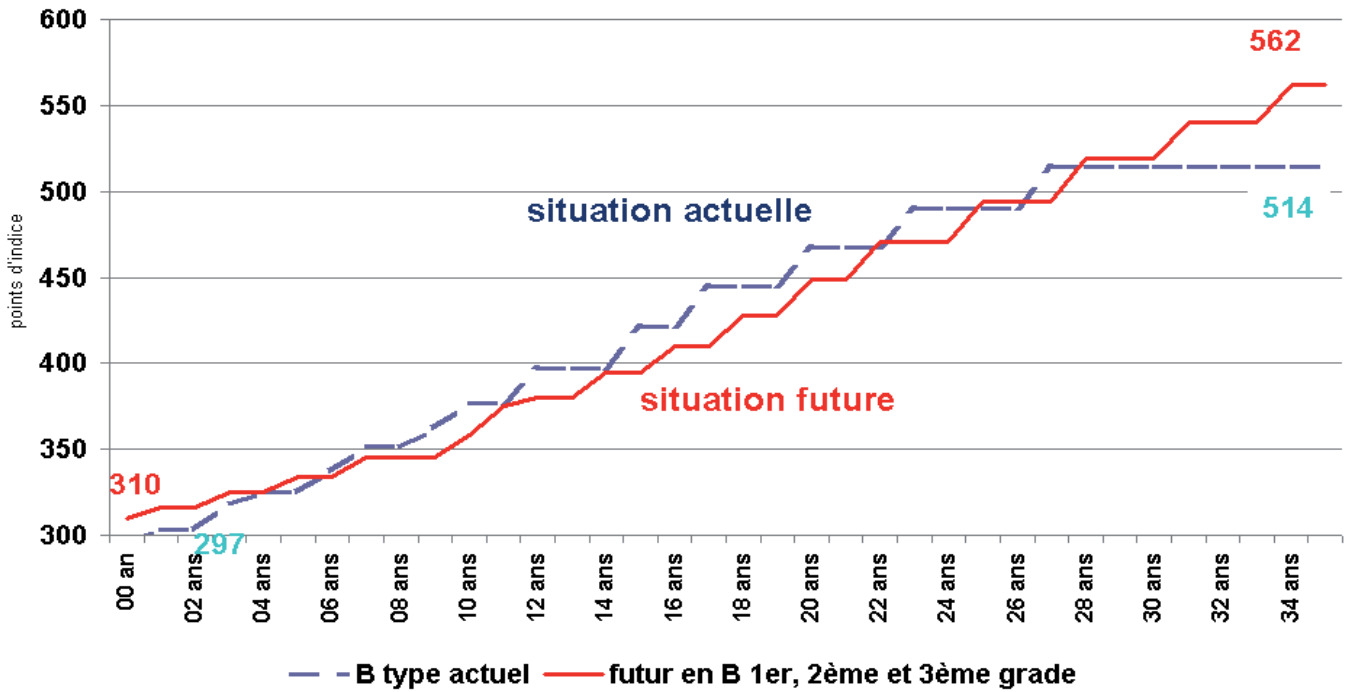
**Prototypé de reclassement du 2e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans**



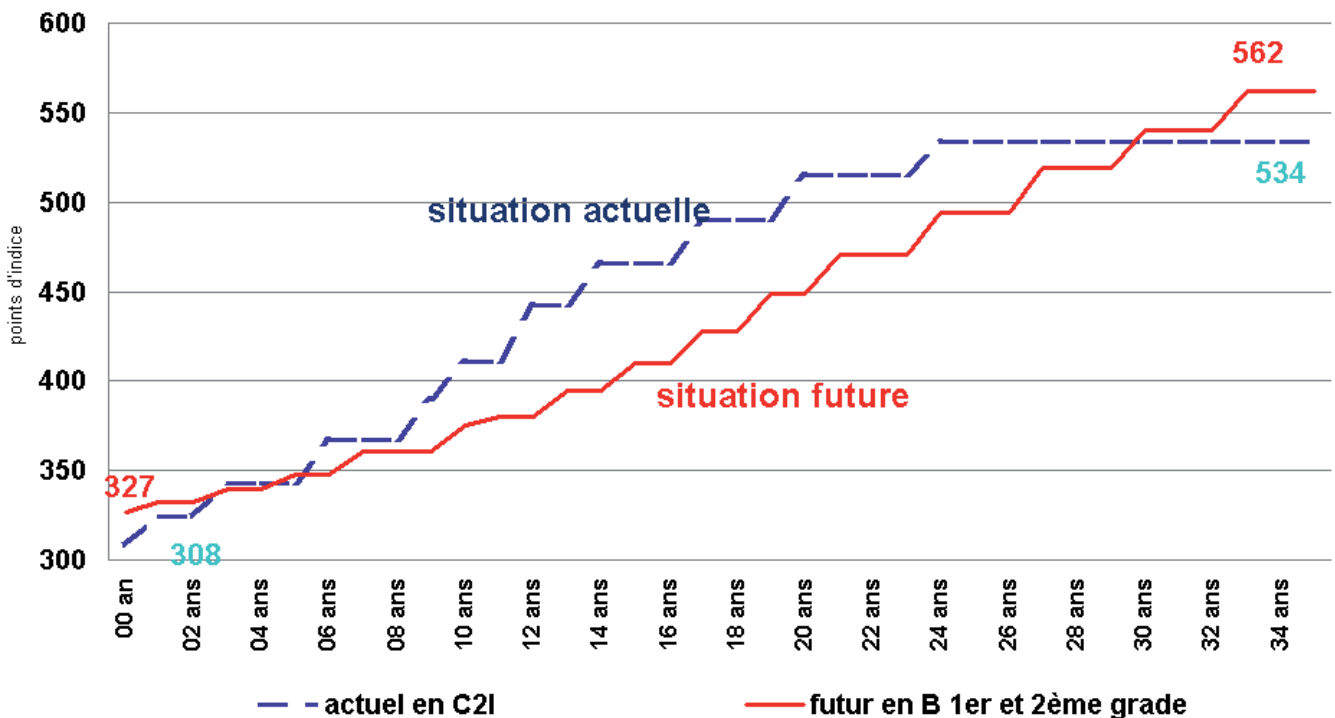
**Prototype de reclassement du 3e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans**

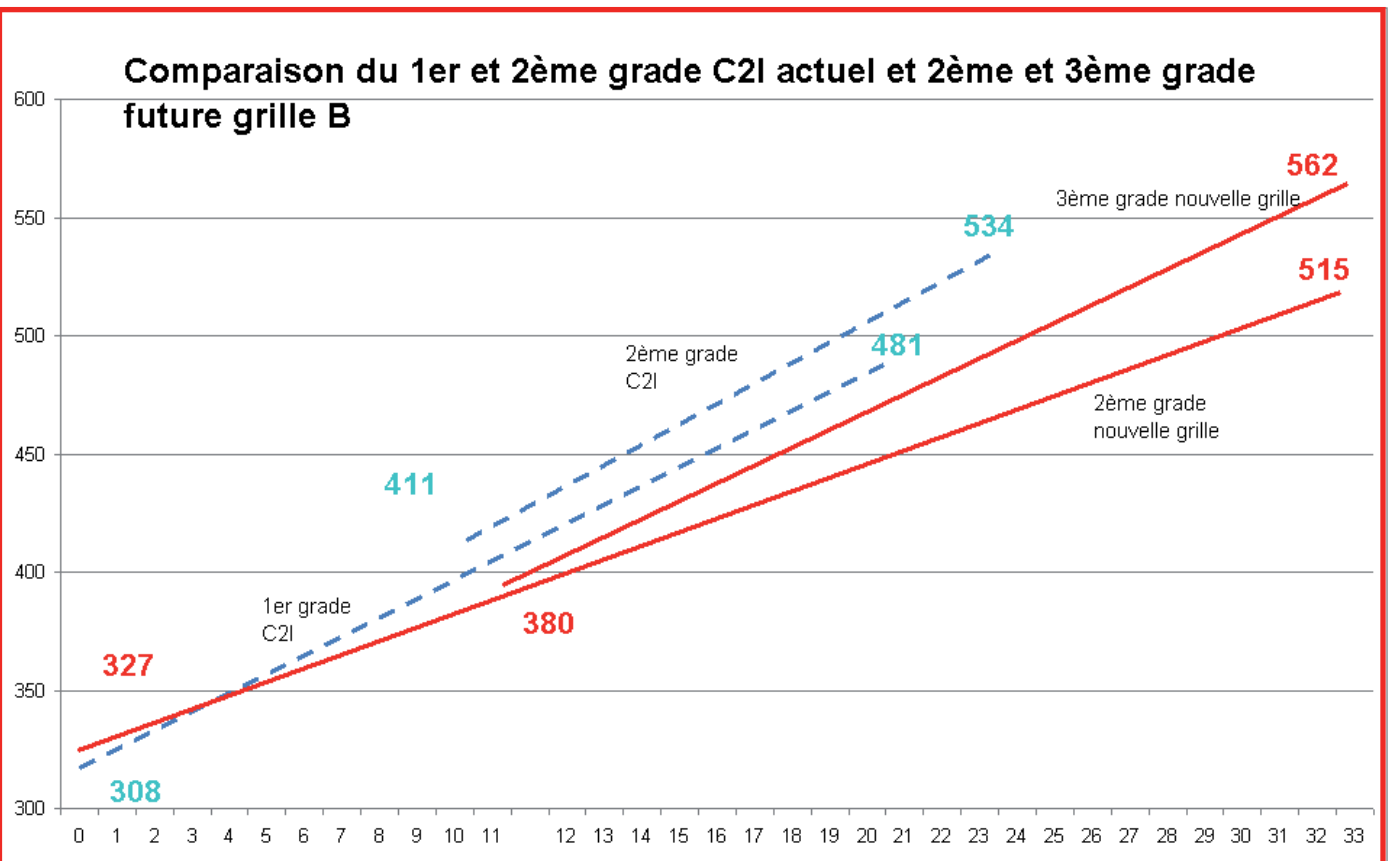
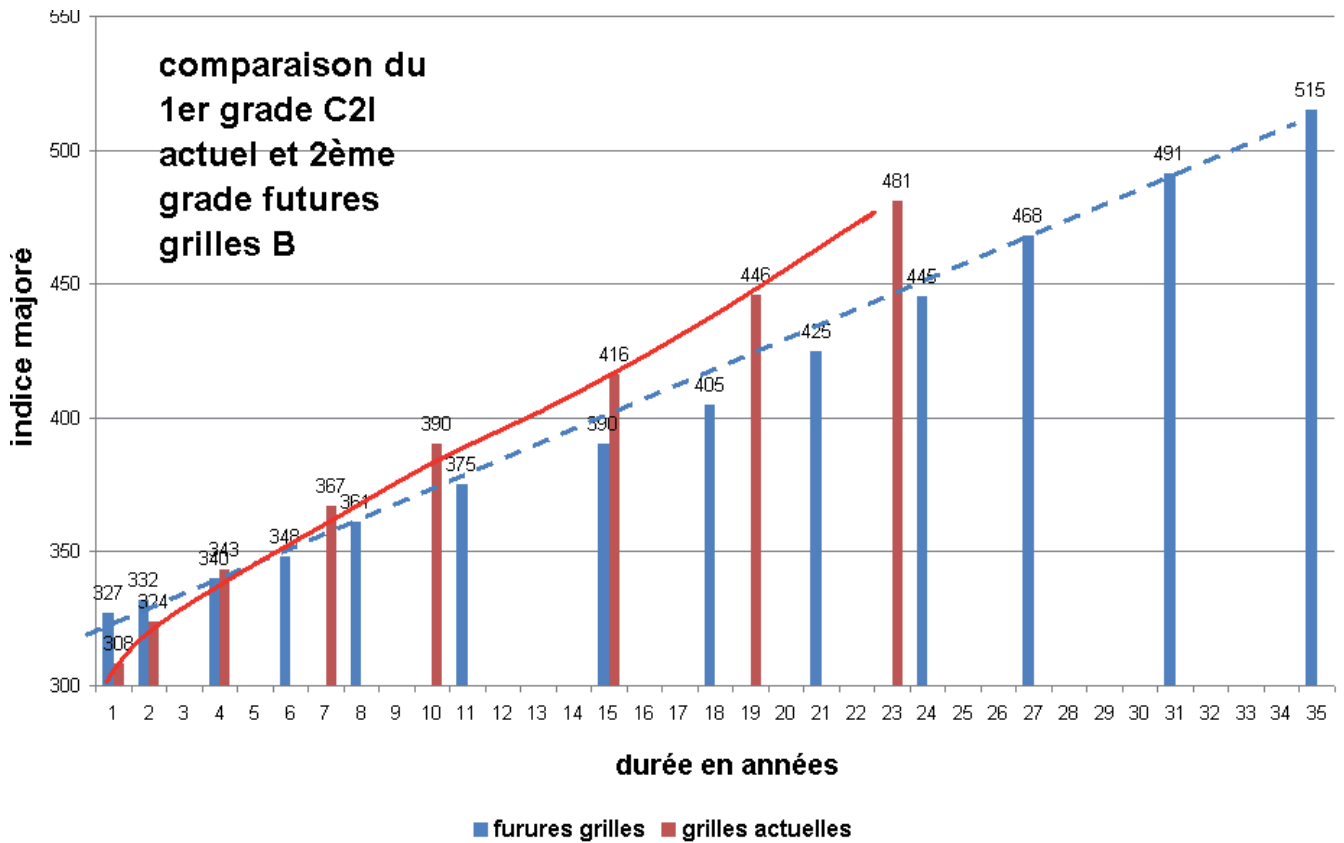


déroulement de carrière actuel et futur (dans le meilleur des cas)  
pour des agents en B type (ex : TA, TSC, SA)



déroulement actuel et futur de carrière dans le meilleur des cas  
pour des agents en C2I (ex: Bibliothécaire adjoint spécialisé)





## Information CGT-Culture



12, rue de Louvois  
75002 PARIS

☎ 01 40 15 51 70 / 71



[www.cgt-culture.fr](http://www.cgt-culture.fr)



[cgt@culture.fr](mailto:cgt@culture.fr)

### BULLETIN D'ADHESION

NOM et PRENOM

Adresse administrative :

Etes-vous (1) : Titulaire - Contractuel - Vacataire

Service :

Corps :

Grade :

Adresse personnelle (facultatif)

Courriel (facultatif)

Je joins un chèque d'un montant de € (soit 1% du salaire net)

correspondant à mois de cotisation

J'opte pour le prélèvement automatique (1) : OUI NON Signature

(1) rayer les mentions inutiles